



**Séance du  
06 décembre 2022**

Date de la  
convocation :  
30 novembre 2022  
Date d'affichage :  
30 novembre 2022

**Nombre de membres :**

En exercice : 50  
Présents : 36  
Votants : 44

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

**Affiché le :**

**Délibération n°20221206-12**

**Objet : Cession de parcelles sur le Parc Environnemental d'activités Bresle Maritime  
(parcelle ZE 196p et 188 p à Saint-Quentin-Lamotte)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-deux, le 06 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1<sup>er</sup> étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Madame Florence Lemoigne, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Marcel Lemoigne ; Madame Frédérique Chérubin Quennesson, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Jean-Jacques Louvel ; Monsieur Jean-Claude Davergne, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Raynald Boulenger ; Madame Antonia Ortu, absente excusée ayant donné procuration à Madame Catherine Doudet ; Monsieur Samuel Ruelloux, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Sébastien Godeman ; Madame Claudine Briffard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Madame Monique Evrard, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine ; Madame Nathalie Vasseur, absente excusée ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques.

Madame Nathalie Martel, Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vanderberghe, Monsieur Cédric Mompach, Madame Agnès Join, Madame Régine Douillet, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1511-1 à L1511-4,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu l'avis des domaines,

Considérant que la société Sauvage Viandes, productrice et grossiste en viandes transformées, souhaite se porter acquéreur des parcelles ZE 196p et ZE 188p du Parc Environnemental d'Activités Bresle-Maritime, côté Saint-Quentin-Lamotte-Croix-Au-Bailly (80880) pour une surface d'un hectare, soit 10 000 m<sup>2</sup> décomposée d'après le plan de situation afin d'y implanter la construction d'une usine de transformation de viandes structurée ;



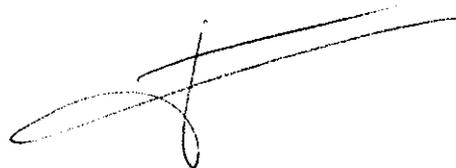
Considérant que la surface sera confirmée par un bornage définitif à la charge de l'acheteur ;

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la communauté de communes à céder à la société Sauvage Viandes les parcelles ZE 188p et ZE 196p pour une surface estimée à 10 000m<sup>2</sup>. Les deux lots feront l'objet d'un bornage sur la base duquel sera établi les actes définitifs de cession. Les frais de bornage, de cession et tous les frais annexes liés à la cession seront supportés par l'acquéreur, à savoir l'entreprise Sauvage Viandes.
- de valider le prix de cession des parcelles nécessaires au projet, soit 325 000 Euros, décomposé comme suit :
  - 5000 m<sup>2</sup> au prix de 25 Euros le m<sup>2</sup>, soit 125 000 Euros
  - 5000 m<sup>2</sup> au prix de 40 Euros le m<sup>2</sup>, soit 200 000 Euros
- De confirmer la présence dans les actes authentiques liés à la cession d'une clause pénale ainsi que d'une clause de rétrocession du bien en cas de non-réalisation du projet dans un délai de 3 ans, et plus largement de toute clause suspensive, résolutoire et pénale nécessaires à la formalisation concrète de la vente.
- De confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Pacary de la SCP Médrinal, Pacary, Linke, Peschechodow, et Séré,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires, à signer tout acte ou tout autre document et à entreprendre toute démarche concourant à la réalisation de ces acquisitions ;
- D'autoriser à titre subsidiaire en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président - sous sa surveillance et ses responsabilités - Monsieur José Marchetti à signer tout acte authentique par devant notaire en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que  
dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président  
**Eddie FACQUE**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :*

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*